

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida, le 29 novembre 1950.

N° 3310/M.O.I.

OBJET:

Main-d'œuvre indigène.



Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en vue de pallier au brassage de la main-d'œuvre en territoire d'Astrida, j'ai l'intention de soumettre les employeurs de plus de 10 travailleurs indigènes (personnel domestique exclu) au permis de main-d'œuvre.

En exécution de l'ordonnance n°21/78 du 31 juillet 1950 je vous demande de vouloir bien envisager de me déléguer le droit de délivrer ces permis.

Cette formalité ne donne lieu, je crois, à l'acquittement d'aucune taxe.

L'Administrateur Chef du Territoire, I.REISDORFF,

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .
